

CAMPING LA RIVE DOMAINE DE LA RIVE – 40600 BISCARROSSE

REGLEMENT INTERIEUR

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping de LA RIVE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3- INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installée à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Gestionnaire.

4- BUREAU D'ACCUEIL

En JUIN et SEPTEMBRE : ouvert de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

En JUILLET et AOUT : ouvert de 8 heures à 20 heures.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompier, Docteurs...).

Un registre des observations, destiné à recevoir les observations est tenu à la disposition des usagers.

Les observations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5-REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain (arrivée après 14h-départ avant 12h), sauf conditions portées au contrat de réservation.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6-BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Entre 23 heures et 7 heures, le silence doit être respecté hors zone de loisirs. Toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

7-VISITEURS / INVITES

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

8-CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 23 HEURES ET 7 HEURES.

Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Les véhicules des visiteurs ou invités seront garés à l'extérieur.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et caravaniers y séjournant.

LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR LES EMPLACEMENTS LIBRES habituellement occupés par les tentes et les caravanes et ne doit pas, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni gêner la circulation.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Le port de bracelet est obligatoire, son refus entraîne l'interdiction à l'accès du camping.

Le port du slip de bain est obligatoire dans l'enceinte du parc aquatique.

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte du parc aquatique.

Il est formellement interdit de consommer toutes boissons alcoolisées dans les allées et lieu commun du camping.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol et dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles et chacun reste responsable de la propreté de son environnement.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en état constant de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de tendre des fils à linge entre les arbres, les caravanes..., de couper des branches, de faire des plantations ou de cueillir les fleurs plantées par le gestionnaire.

Les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants aux sanitaires.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être remis dans son état initial.

Le lavage des voitures, bateaux, etc., est interdit dans les limites de l'établissement.

TENUE DES EMPLACEMENTS (constructions et ajouts divers)

Il est interdit :

9.1 - de construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels et de creuser le sol ;

9.2 - d'entreposer des objets usagés, ou des coffres non issus du commerce de caravanes.

9.3 - d'ajouter des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux similaires.

9.4 - de priver les caravanes, quelles que soit leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...) ;

9.5 - de monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire. Les auvents de mobil homes autorisés sont seuls ceux commercialisés comme tels pas les distributeurs de mobil homes ou caravanes. Aucun montage artisanal n'est toléré.

- Ils sont soit en toile, et dans ce cas, ne constituent pas une pièce habitable ou en matériaux synthétiques identiques à ceux constitutifs de la résidence mobile. Dans ce cas, c'est une pièce habitable.
- Leur longueur n'excède pas 50% de la longueur de la résidence mobile. La surface habitable totale ainsi obtenue, résidence mobile + auvent ne devra pas excéder 30% de la surface de la parcelle louée (arrêté interministériel du 13 janvier 1993 et circulaire ministérielle du 14 octobre 1993, relatifs au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes.)
- Ils présenteront une unité de couleur avec la résidence mobile et n'auront aucune fixation à cette dernière.

9.6 - de construire des terrasses en bois : seul, les terrasses en pavés ou carreaux de béton sont autorisées.

- Elles devront conserver une réelle perméabilité par les joints.
- La surface au sol permettra le logement des véhicules du locataire.
- La hauteur au dessus du sol n'excédera pas 0.20m.
- L'implantation de la terrasse devra recevoir l'accord du Gestionnaire.

10 – SECURITE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

a- Incendie :

Les feux ouverts de barbecue (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, sauf sur les aires spécialement aménagées à cet effet.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles de sauvegarde de leur matériel.

b- Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 – JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12 – GARAGE MORT (matériel non occupé)

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.